

INSCRIPTION au SERVICE DE DEMI-PENSION et D'HEBERGEMENT



ANNEE 2026-2027

Les lycées polyvalent et professionnel de la Fontaine des Eaux vous proposent deux régimes forfaitaires de demi-pension :

- Demi-pension sur 5 jours : les 5 déjeuners de la semaine sont facturés qu'ils soient ou non consommés.
- Demi-pension sur 4 jours : les déjeuners du **lundi, mardi, jeudi, vendredi** sont facturés qu'ils soient ou non consommés. Le déjeuner du mercredi n'est pas compris : **le choix du déjeuner non consommé dans la semaine ne peut se porter sur un autre jour.**

L'élève peut également être **EXTERNE** et créditer une carte de self au tarif de **5.10€** le repas.

Le règlement se fait dans ce cas directement à l'Intendance (bureau 309) en espèces ou carte bancaire. Seuls les déjeuners consommés seront débités de la carte au passage au self.

Le solde de la carte sera remboursé en fin d'année scolaire sur simple demande.

NOM : _____ **PRENOM** : _____

Sera inscrit pour l'année 2026/2027 en tant que :

Externe Demi-pension 5 jours Demi-pension 4 jours Interne

Le règlement de la facture se fera :

- À réception de la facture (télépaiement)
 Par prélèvement automatique (remplir et joindre le mandat)

Nous vous rappelons la nécessité de vous enregistrer dès le 1^{er} juin 2026 sur le site www.bretagne.bzh/tarification afin de pouvoir bénéficier du tarif de demi-pension correspondant à votre situation familiale et fiscale.

Le régime « externe » ne nécessite pas l'inscription sur le site de la Région puisque son tarif est fixe.

IMPORTANT : Numéro de dossier attribué sur le portail « Tarification Régionale » :

(Ce numéro vous a été transmis dans le mail de confirmation de saisie de la demande sur le site dont l'adresse figure ci-dessus)

Document à remettre obligatoirement avec le dossier d'inscription

MODALITÉS DE RÈGLEMENT : DEMI-PENSION ET HÉBERGEMENT

1- Le prélèvement automatique

Remplissez le mandat de prélèvement automatique correspondant à votre situation et joignez votre RIB.

Le prélèvement sur votre compte bancaire est effectué le 6 de chaque mois de novembre à juillet.

Si vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, vous en informerez l'établissement par mail (gestion.0220013v@ac-rennes.fr).

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

Attention, tout rejet de prélèvement pour défaut de provision sur un compte nous obligera à mettre fin à ce prélèvement.

2- Le télépaiement :

Effectuez votre règlement à réception de la facture (avis aux familles) envoyée sur votre adresse e-mail.

Connectez-vous à <https://teleservices.education.gouv.fr/>, pour régler votre facture. Vous avez la possibilité de régler en plusieurs fois.

L'Agent comptable
Valérie CANEROT